

SECTEUR de Lokolama

Communauté locale de Bekombo

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
LOCALE DE BEKOMBO**

L'an deux mille quinze, Vingt-quatrième Jour du mois de
Octobre la Communauté
BOTIKE ET BONKOTO s'est réunie dans la parcelle de son
chef coutumièrement attitré, Monsieur BAUTU AJEMA ;
sur convocation du BONGINA NSOMBO EPOLO

Le Conseil Communautaire constate que tous les membres du village sont majoritairement présents et déclare que le Conseil Communautaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président du Conseil Communautaire rappelle que l'ordre du jour du présent Conseil est le suivant :

1. Décision sur la concession forestière de communautés locales à demander ;
2. Décision sur le lancement du processus de cartographie participative ;
3. Décision sur la demande de CFCL ;
4. Décision sur l'organe de gestion à mettre en place ;
5. Divers.

Après validation des mandats, l'ouverture des débats et échanges des vues sur les points inscrits à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, les décisions ou résolutions suivantes ont été prises :

• **Décision n°001 :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté BOTIKE-BONKOTO prend ce jour la décision de demander en concession la forêt dénommée BOMOMA-MPOKE.....

• **Décision n°002 :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté BOTIKE-BONKOTO prend ce jour la décision de lancer les activités de cartographie participative pour délimiter la forêt BOMOMA-MPOKE... objet de demande en concession.

• **Décision n°003 :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté BOTIKE-BONKOTO prend ce jour la décision de déposer sa demande de concession forestière de la communauté locale de BOMOMA-MPOKE.. par l'intermédiaire de leurs représentants coutumièrement attitrés en la personne de : BONGINA NSOMBO EPOLO

• **Décision n°004 :**

Le Conseil Communautaire de la Communauté *BOTIKÉ-BONKOTO* prend ce jour la décision de mettre en place les organes de gestion ou institution de gestion suivants changés de la gestion courante de la concession forestière de notre Communauté :

Toutes les décisions étant adoptées à l'unanimité, aucune question n'étant restée à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès – verbal dont acte :

Le représentant coutumièrement attitré de la communauté locale :

BONGINA NSOMRO EPOLO

B